

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 – 19 h 30

Président : Monsieur LAMIAUX Fabrice, Maire.

Présents : Mesdames BEAUDET Thérèse, BLOMME Virginie, CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, DUVAL Aline, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés : Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), LEROY Stéphane (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), VERHILLE Thomas (procuration à Madame DUVAL Aline).

Secrétaire de séance : Monsieur REMÉRAND Régis.

Absents : -----

Date de convocation : 16 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil Municipal,
- 2) Élection du maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Élection des adjoints,
- 5) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'Élu Local, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 6) Délégation du Conseil Municipal au maire, au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 7) Délégations des adjoints,
- 8) Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- 9) Désignation des régisseurs,
- 10) Désignation des représentants aux principaux syndicats et organismes,
- 11) Questions diverses.

1) Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LAMIAUX Fabrice, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal, élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, installés dans leurs fonctions.

Monsieur REMÉRAND Régis est désigné en qualité de secrétaire.

2) Élection du maire

Monsieur LAMIAUX Fabrice cède ensuite la présidence de la séance à Madame BEAUDET Thérèse, doyenne d'âge, qui dénombre douze conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie. Elle invite alors le conseil municipal à procéder à l'élection du maire, après avoir rappelé le mode de scrutin.

Madame DUVAL Aline et Monsieur VERMEERSCH Francis sont désignés assesseurs.

Monsieur LAMIAUX Fabrice est réélu maire avec 15 voix sur 15 votants (12 présents + 3 procurations).
Le maire réélu prend la présidence de la séance.

3) Détermination du nombre d'adjoints

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et décide à l'unanimité de fixer à **quatre** le nombre des **adjoints** au maire de la commune.

4) Élection des adjoints

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Ont obtenu 15 suffrages et sont élus :

- 1^{er} adjoint : LEBRUN Alain
- 2^e adjoint : CASTELLE Brigitte,
- 3^e adjoint : REMÉRAND Régis,
- 4^e adjoint : LAMOTE Natacha.

5) Lecture et remise d'une copie de la charte de l'Élu Local, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chaque élu reçoit une copie de la charte de l'élus local.

Lecture en est faite.

6) Délégation du Conseil Municipal au maire au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toutes les délégations énoncées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L 2122-23, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant de Monsieur le Maire, Monsieur LEBRUN Alain, 1^{er} adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

7) Délégations des adjoints

Le Conseil Municipal est informé des différentes délégations principales des adjoint(e)s.

- Monsieur LEBRUN Alain : Etat-Civil, Affaires scolaires, cérémonies et protocole, responsable des agents cantine et ménage, politique en faveur des aînés.
- Madame CASTELLE Brigitte : vice-présidente du CCAS, affaires sociales, coordination Téléthron, communication municipale, politique en faveur des aînés.
- Monsieur REMÉRAND Régis : Finances et budget, Sports, Vie Associative, responsable des agents techniques, commission de sécurité, commission subventions, commission budget et RH de la CCHF.
- Madame LAMOTE Natacha : responsable de la salle des fêtes et de la bibliothèque municipale, Fêtes et animations, Comité des fêtes.

8) Vote des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Le Conseil décide que seront indemnisés de la façon suivante, suivant la réglementation en vigueur :

- Le Maire : perçoit de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue (taux maximal de l'indice brut terminal*),
- Le 1^{er} adjoint percevra 12,15 % de l'indice brut terminal*,
- Le 2^e adjoint : 6,25 % de l'indice brut terminal*,
- Le 3^e adjoint : 12,15 % de l'indice brut terminal*,
- Le 4^e adjoint : 3,70 % de l'indice brut terminal*.

(*indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique).

Le versement de l'indemnité sera effectif à partir du 21 mars 2026.

9) Désignation des régisseurs

À compter du 1^{er} mai 2026 (l'avis du Service de Gestion Comptable de Dunkerque sera sollicité), seront régisseurs :

- Cantine scolaire : titulaire : Madame GALMICHE Angélique, suppléante : Madame DEGOUY Lynda,
- Location de la salle des fêtes : titulaire : Madame BEAUDET Thérèse, suppléante : Madame GALMICHE Angélique,
- location de la salle des sports et du court de tennis : titulaire : Madame BEAUDET Thérèse, suppléante : Madame GALMICHE Angélique.

10) Désignation des représentants aux principaux syndicats et organismes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants aux principaux syndicats et organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote et décide, à l'unanimité :

CCHF (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) : LAMIAUX Fabrice.

TEF (Territoire d'Énergie Flandre) : Titulaires : LAMIAUX Fabrice et LEBRUN Alain, suppléants : REMÉRAND Régis et LAMOTE Natacha.

Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) : LAMIAUX Fabrice.

SIVOM : titulaires : LAMIAUX Fabrice et LEBRUN Alain, suppléants : BLOMME Virginie et PIERMATTI Sébastien.

SIROM : Titulaire : LAMIAUX Fabrice, suppléant : LEBRUN Alain.

CLI (Commission Locale d'Information – sûreté nucléaire) : PIERMATTI Sébastien.

CNAS (Comité National d'Action Sociale) : CASTELLE Brigitte.

Correspondant Défense : DUMAREY Guillaume.

(Pour les syndicats, les délégués ont été élus conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT).

11) Questions diverses

Remboursement des frais de déplacement et des frais de représentation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire peut engager différents frais pour se rendre à des réunions où il représente la commune ; notamment, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal (transport, séjour,...), Le Conseil Municipal, après délibération, vote et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les demandes de remboursement de ses frais de déplacement et de représentation.

Monsieur LEBRUN Alain, 1^{er} adjoint, sera chargé de faire procéder à leur remboursement en totalité, dans la limite des frais engagés et sur présentation d'un état de frais et de pièces justificatives (factures, etc...).

Les frais kilométriques pour utilisation de la voiture personnelle seront remboursés selon le barème en vigueur.

Remboursement des frais réels et kilométriques des élus, des régisseurs et des agents communaux, occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par Monsieur le Maire ou par le Conseil Municipal

De même, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune.

Lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal, ils pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, sur présentation d'un justificatif.

Les frais kilométriques seront également remboursés en totalité selon le barème en vigueur (il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune).

Il en est de même pour les agents communaux et les régisseurs qui peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors du territoire de la commune.

Délégation de signature à Monsieur LEBRUN Alain, 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal est informé : Monsieur LEBRUN Alain est délégué pour signer les bons de commande de fournitures, les courriers, documents d'État Civil et autres documents urgents en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire.

Délégation de signature à Madame HOLLANT Elvire, secrétaire de mairie

De même, Madame HOLLANT Elvire est déléguée pour signer les bons de commande en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire et de Monsieur LEBRUN Alain, et pour délivrer toutes copies et extraits d'actes de l'État Civil.

Séance levée à 20 h 55.

HOLQUE,
Le 26 mars 2026,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX